



# communiqué

No: 13  
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 9 FÉVRIER 1979

SIGNATURE D'UN ACCORD ENTRE LE CANADA  
ET LA FRANCE SUR LE TRANSFÈREMENT DES DÉTENUS

Le ministère des Affaires extérieures et le ministère du Solliciteur général annoncent que M. Jean-Jacques Blais, Solliciteur général du Canada, et M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre français des Affaires étrangères ont signé aujourd'hui, un Accord entre le Canada et la France sur le transfèrement des détenus et sur la surveillance de certains condamnés. Le ministère du Solliciteur général sera chargé de l'application des dispositions de l'Accord. L'Accord entrera en vigueur à la suite d'un échange de notifications constatant l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises. Les notifications seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra.

Cet Accord est le troisième accord international conclu par le Canada en la matière. (Le premier a été signé avec les Etats-Unis d'Amérique à Washington le 2 mars 1977; le deuxième, avec le Mexique à Ottawa le 22 novembre 1977). L'Accord témoigne d'une coopération accrue entre le Canada et la France et leur détermination mutuelle à promouvoir la rééducation des délinquants en leur permettant de purger une partie de leur peine dans le pays dont ils sont citoyens.

En vertu de l'Accord, les délinquants qui le désirent pourront purger leur peine dans le pays dont ils sont citoyens. Le transfert des personnes qui font l'objet d'une sentence ne se fera que lorsque l'on aura épuisé tous les droits d'appel auprès des instances compétentes. Aucun transfert ne sera effectué sans le consentement de l'intéressé et l'approbation des deux pays.

A l'heure actuelle, treize Canadiens sont détenus dans les prisons françaises et dix Français dans des prisons canadiennes.